



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
A MEYZIEU

CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER POUR SE PROTÉGER

CONÇU PAR LA VILLE DE MEYZIEU, LE PRÉSENT DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) COMPLÈTE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS CONÇU PAR L'ÉTAT ET PRÉCISE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER POUR SE PROTÉGER.

LES RISQUES MAJEURS

I. LE RISQUE NATUREL INONDATION

P. 4

II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

P. 6

→ LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

P. 6

→ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

P. 8

→ LE RISQUE INDUSTRIEL

P. 10

GLOSSAIRE

P. 12

RECOMMANDATIONS

P. 13

NUMÉROS UTILES

P. 16

■ INTRODUCTION

LES RISQUES MAJEURS SE CARACTÉRISENT PAR UNE FAIBLE FRÉQUENCE ET UNE ÉNORME GRAVITÉ (VICTIMES / DÉGÂTS MATÉRIELS / IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT...). C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE LA SOCIÉTÉ COMME L'INDIVIDU DOIVENT S'ORGANISER POUR Y FAIRE FACE.

L'information préventive

Les citoyens ont le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Il s'agit d'un droit légitime inscrit dans le code de l'environnement visant, par une meilleure connaissance, à faire acquiescer à tout un chacun un comportement responsable.

Les services de l'Etat ont donc recensé l'ensemble des communes concernées par de tels risques et leur ont communiqué le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Selon ce dernier, librement consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture du Rhône (www.rhone.pref.gouv.fr), **la commune de Meyzieu est concernée par 5 risques naturels et technologiques majeurs :**

- Inondation
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses par voies routières
- Transport de matières dangereuses par voies de canalisations
- Industriel

L'organisation de "crise" de la commune

Au-delà de l'information préventive, il faut également envisager la gestion d'un événement de sécurité civile. En définissant ses pouvoirs de police, le code général des collectivités territoriales attribue au maire d'importantes responsabilités en matière d'organisation des secours. Dans ce cadre, l'organisation mise en place au niveau communal prend désormais le nom de plan communal de sauvegarde (PCS).

Elaboré à l'initiative du maire et arrêté par lui, le PCS définit, sous son autorité, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Cette organisation doit s'intégrer aux différents plans départementaux dont elle constitue un maillon complémentaire essentiel et indispensable.

L'alerte

Lorsqu'un événement majeur survient ou est imminent, l'alerte permet d'avertir la population.

Elle est donnée par le réseau national d'alerte dont la sirène d'essai est testée le premier mercredi de chaque mois à midi.

L'alerte peut également être propagée par tout moyen adapté à la situation : message mégaphone diffusé par les services de secours et la municipalité, porte à porte si nécessaire...

A la diffusion d'un signal d'alerte, il est impératif de se mettre à l'écoute de la radio (FM France Inter 101.1 ou France Info 105.4) sur laquelle sont communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

I. LE RISQUE NATUREL INONDATION

La commune de Meyzieu est exposée aux inondations de trois types :

- **Débordement direct du Rhône en cas de crue** : concerne le nord de la commune, au-delà et au dessus du canal de Jonage et du plan d'eau du Grand Large.
- **Saturation des nappes et réseaux d'assainissement** en cas de fortes pluies : entraîne une remontée des eaux.
- **Inondations dues au ruissellement**, liées à l'imperméabilisation des sols et à la mauvaise infiltration des eaux. Ce phénomène est responsable des inondations récurrentes du sud-ouest de la commune :
→ Rue du Rambion / Chemin de Meyzieu / Rue du Château d'Eau.
Ce dernier problème a été pris en compte et devrait être en partie réglé avec la construction programmée par la communauté urbaine de Lyon d'un bassin de rétention visant à recueillir les eaux de ruissellement en cas de fortes précipitations.

Concrètement, le risque inondation peut avoir pour conséquences :

- Dégâts matériels chez les particuliers, principalement dans les caves et rez-de-chaussée des habitations.
- Blocage des voies de communication (circulation automobile, transports scolaires, transports en commun...).
- Perturbation du bon fonctionnement des réseaux électrique ou d'eau potable.

Mesures prises

- **Surveillance des crues du Rhône** par le Service d'Annonce des Crues de Lyon (service de la navigation Rhône-Saône).
- Existence d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation** (PPRNI). Approuvé le 18 janvier 2007 et consultable en mairie, ce plan cartographie l'aléa inondation, les enjeux qu'il menace, et impose en croisant ces données des contraintes d'urbanisme sur la commune.
- **Le Plan Local d'Urbanisme** (PLU) comprend une cartographie des zones inondables et régleme l'urbanisation.

ZONES SUBMERSIBLES



RECOMMANDATIONS
EN CAS D'INONDATION À CONSULTER EN PAGE 14

2 . LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

→ LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation des cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la navigation, la lutte contre les incendies, etc...

En cas de rupture, deux barrages sont susceptibles d'impacter la commune de Meyzieu.

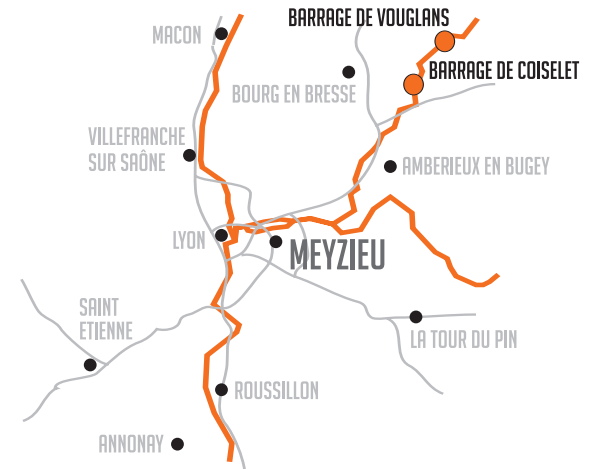
- **Le barrage de Vouglans** : implanté dans le département du Jura et d'une hauteur de 130 mètres, il retient sur la rivière l'Ain 605 millions de m³ d'eau.
- **Le barrage de Coiselet** : d'une hauteur de 25 mètres, il retient, également sur la rivière l'Ain, 36 millions de m³ d'eau.

La rupture d'un de ces barrages entraînerait l'arrivée, au-delà et au-dessus du canal de Jonage et du plan d'eau du Grand Large, plusieurs heures après l'événement, d'une onde de submersion.

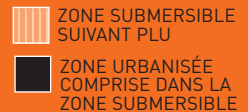
Il faut également signaler que ce type de catastrophe de grande ampleur peut en entraîner d'autres dans son sillon (par exemple, dommages dans une installation industrielle provoquant une pollution...).

Mesures prises

- La circulaire interministérielle du 17 août 1970 modifiée impose une **réglementation stricte à l'égard de ce type d'ouvrages**.
- Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est prescrit sur chacun des deux barrages afin de préciser les mesures destinées à donner l'alerte et pour mettre en place un plan d'évacuation.
- Des **contrôles réguliers** s'appliquent à chacun de ces ouvrages (débits, pression d'eau, déformation des joints...).



ONDES DE SUBMERSION



RUPTURE
BARRAGE
DE COISELET



RUPTURE
BARRAGE
DE VOUGLANS



RECOMMANDATIONS
EN CAS D'INONDATION À CONSULTER EN PAGE 14

→ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES TMD

Lié notamment à l'activité industrielle, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur la commune. Il se décline sous deux aspects :

- **Le risque TMD par voies routières** : la localisation de la zone industrielle à l'Est de la ville, desservie par la RD517 et la D302 qui traversent Meyzieu, entraîne un fret de poids lourds transportant diverses substances potentiellement dangereuses.
- **Le risque TMD par canalisations (gaz)** : il s'agit d'un risque facilement identifiable puisqu'il est répertorié et localisé.

Mesures prises

- Réglementation du transport de matières dangereuses (règles de circulation, vitesse limitée, formation du personnel, contrôle des équipements...).
 - Identification et signalisation du type de produit transporté .
- **code figurant à l'arrière des véhicules de transport :**

CODE DANGER

- 1 → **Matières explosives**
- 2 → **Gaz inflammables** (ex : butane)
- 3 → **Liquides inflammables** (ex : essence)
- 4 → **Solides inflammables** (ex : charbon)
- 5 → **Combustibles, peroxydes** (ex : engrais)
- 6 → **Matières toxiques** (ex : chloroforme)
- 7 → **Matières radioactives** (ex : uranium)
- 8 → **Matières corrosives** (ex : acide)
- 9 → **Dangers divers** (ex : piles)

La répétition du chiffre, 44 par exemple, signifie une intensification du risque soit un transport de *solides très inflammables*.

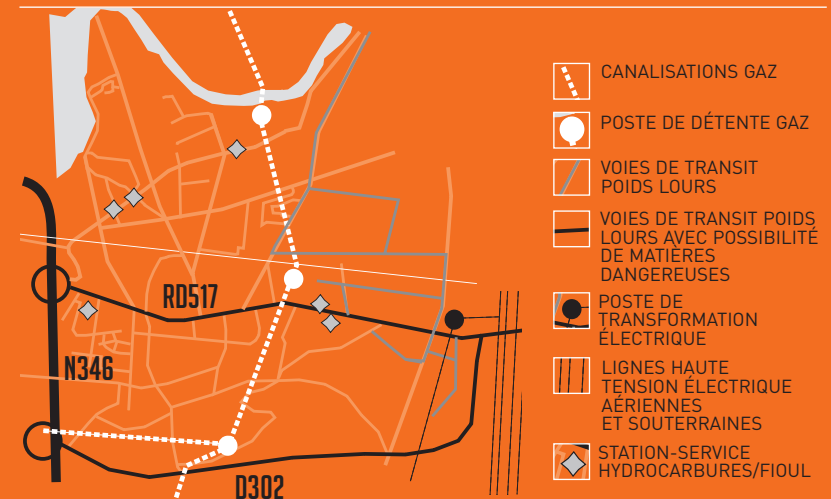
- **Réglementations locales de la circulation des poids lourds.**
- **Réglementation imposant des règles quant à l'implantation, la qualité de la réalisation et les conditions d'exploitation et de surveillance des canalisations** véhiculant des produits dangereux.

- Existence au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'une **Cellule Mobile d'Intervention Chimique** spécialisée en cas d'accident de TMD.

- **Protocole TRANSAID** : en cas d'accident, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut du destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

- **Le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise)**. Il s'agit d'une structure collégiale co-présidée par le Préfet et le Président du Grand Lyon permettant une concertation et la diffusion d'informations dans le domaine des risques (www.Lyon-spiral.org).

RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES



RECOMMANDATIONS
EN CAS DE RISQUE TMD EN PAGE 14

→ LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur Meyzieu, on recense trois entreprises classées SEVESO seuil bas :

- **Chromalpes** → 15-17, avenue Lionel Terray : entreprise spécialisée dans le chromage, la soudure, le polissage et autres opérations pour divers secteurs tels que l'aéronautique, l'espace, l'agriculture, ou encore l'armement. L'unique scénario retenu suite aux études de dangers réalisées fait part d'un risque d'incendie lié au stockage des déchets avec un effet uniquement thermique. Ce dernier n'excéderait pas les limites de l'entreprise.
- **Nexans Wires** → 145, rue de la République : entreprise spécialisée en matière de fabrication de vernis au profit des BTP et constructions ainsi que pour l'immobilier. Aucun scénario étudié dans les études de dangers ne fait apparaître des zones de risques dépassant les limites de propriété.
- **Merck Santé** → 10, Bld de Lattre de Tassigny : industrie spécialisée dans la synthèse de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique ou agro-pharmaceutique. A l'issue des études de dangers, pour la maîtrise de l'urbanisation, le scénario retenu est celui d'un incendie de produits chlorés pouvant entraîner des émissions de fumées toxiques dans un rayon maximal de 140 mètres autour de l'établissement.

Par ailleurs, trois entrepôts Auchan ont été retenus comme nécessitant l'instauration de périmètres de maîtrise de l'urbanisation (Plan Local d'Urbanisme PLU).

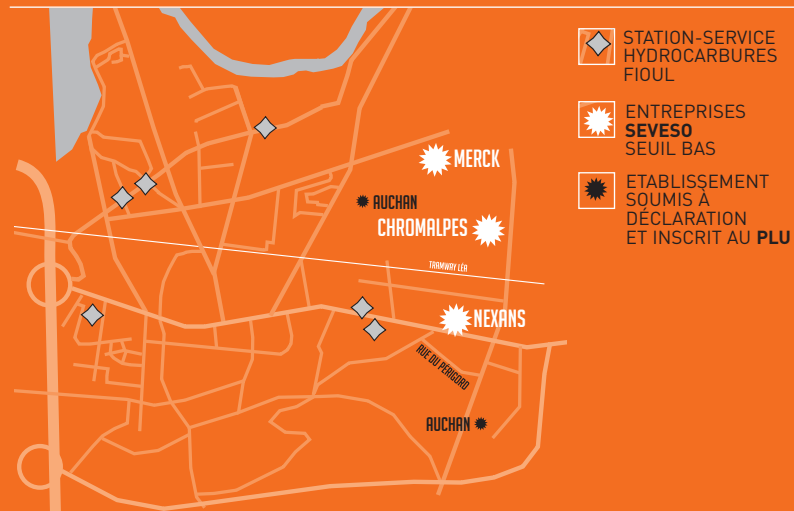
→ **Entrepôt situé 16 rue Jean Jaurès** : stockage de matières combustibles pour l'industrie ou la grande distribution. En cas d'incendie, la zone de danger, pour un effet de type thermique, pourrait atteindre une distance maximale de 100 mètres à partir des façades Nord - Sud, et de 70 mètres pour les façades Est - Ouest.

→ **Entrepôts situés Parc d'Activité "les tâches II"** : stockage de matières combustibles pour l'industrie ou la grande distribution. En cas d'incendie, un effet thermique pourrait atteindre une distance maximale de 55 mètres à partir des limites des bâtiments de stockage.

Mesures prises

- **Réglementation imposée aux industriels** : études d'impact et de dangers, formation des salariés, réalisation d'un Plan d'Opération Interne (POI) dont le but est d'organiser les secours en cas d'accident.
- **Contrôles réguliers des Installations classées** pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- **Maîtrise de l'urbanisation** autour des sites potentiellement dangereux (Plan Local d'Urbanisme PLU).

RISQUE INDUSTRIEL



RECOMMANDATIONS
EN CAS DE RISQUE INDUSTRIEL EN PAGE 15

GLOSSAIRE

DDRM

Document Départemental des Risques Majeurs.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ORSEC

Plan d'Organisation et de Secours

PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

PLU

Plan Local d'Urbanisme.

POI

Plan d'Opération Interne.

PPI

Plan Particulier d'Intervention.

PPRNI

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation.

SAMU

Service d'Aide Médicale d'Urgence.

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SEVESO

Nom d'une ville italienne touchée en 1976 par un grave accident industriel, et qui donna son nom à une directive européenne de 1982 relative aux risques d'accidents majeurs liés à des substances dangereuses.

SIDPC

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

SNRS

Service de Navigation Rhône Saône.

SPIRAL

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques.

TMD

Transport de Matières Dangereuses.



AVANT UNE INONDATION

- **Mettre hors d'eau** les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- **Identifier le disjoncteur électrique** et le **robinet d'arrêt de gaz**.
- **Aménager les entrées possibles d'eau** : portes, soupiraux, évents.
- **Amarrer les cuves**, etc...
- Repérer les **stationnements hors zone inondable**.
- **Prévoir les équipements minimums** : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT UNE INONDATION

- **Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus** (couper l'électricité et le gaz, fermer les portes, soupiraux...).
- **Se réfugier sur un point haut préalablement repéré** (étage, colline...) et se tenir informé de l'évolution du danger. **Ecouter la radio** (FM de France Inter 101.1 ou France Info 105.4) et **obéir aux instructions**.
- **Ne pas prendre le volant** (30 cm d'eau suffisent à faire flotter votre véhicule). **Ne pas prendre l'ascenseur**.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (ils sont en sécurité avec leurs enseignants).
- **Ne téléphoner** à la mairie ou **aux secours qu'en cas d'urgence** afin de ne pas saturer les réseaux de communication.
- **N'entreprendre une évacuation que si l'ordre vous en est donné par les autorités** ou que la crue vous y oblige.

APRÈS UNE INONDATION

- **Respecter les consignes**, informer les autorités de tout danger, aider les personnes sinistrées.
- **Aérer et désinfecter** les locaux.
- **Chauffer dès que possible** en prenant garde à ne réactiver l'électricité que si l'installation est sèche.

RECOMMANDATIONS RISQUES TMD & INDUSTRIEL

AVANT UN ACCIDENT DE TMD OU INDUSTRIEL



■ Savoir **identifier un convoi de matières dangereuses** (risque TMD).

■ **Evaluer sa vulnérabilité** par rapport au risque industriel (distance par rapport à l'installation, nature du risque).



■ **Prévoir les équipements minimums** : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT UN ACCIDENT DE TMD OU INDUSTRIEL



■ **S'enfermer dans le bâtiment le plus proche, boucher, calfeutrer toutes les arrivées d'air** (fenêtres, ventilations...).



■ **Ecouter la radio** (FM de France Inter 101.1 ou France Info 105.4) **et obéir aux instructions**.



■ **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (ils sont en sécurité avec leurs enseignants).

■ **Ne téléphoner** à la mairie ou **aux secours qu'en cas d'urgence** afin de ne pas saturer les réseaux de communication.



■ **Ni flamme, ni cigarette.**

SI L'ON EST TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE TMD OU INDUSTRIEL



■ **Vérifier s'il y a des blessés**, ne pas les déplacer sauf s'il y a risque d'incendie pour éviter un «sur-accident», **baliser les lieux** avec une signalisation appropriée (accident de TMD), et **faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.**



■ **Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).** Préciser le lieu exact, le moyen de transport (accident de TMD), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement, etc...), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger (accident de TMD).



■ En cas de fuite de produit : **ne pas toucher, s'éloigner de la zone de l'accident si possible perpendiculairement à la direction du vent** pour éviter un éventuel nuage toxique, **rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.**



■ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



APRÈS UN ACCIDENT DE TMD OU INDUSTRIEL

■ **Ecouter et suivre les consignes données par les autorités** et la radio.

■ **Informers les autorités** de tout danger observé.

■ Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées. **Se mettre à la disposition des secours.**

■ Si l'on est à l'abri, **aérer le local à la fin de l'alerte.**



CONTACTS UTILES

Pompiers	18
Numéro d'appel d'urgence européen	112
Police Secours	17
Police Municipale de Meyzieu	04 72 45 18 27
Samu	15
Météo France	0 892 680 269
EDF-GDF	0 810 692 000
Mairie de Meyzieu	04 72 45 16 16
[www.mairie-meyzieu.fr]	
Centre Technique Municipal	04 78 31 70 29
Préfecture du Rhône, SIDPC	04 72 61 60 60
[www.rhone.pref.gouv.fr]	
DRIRE	04 37 91 44 00
[www.rhone-alpes.drيره.gouv.fr]	
Service de la Navigation Rhône Saône	04 72 56 59 00
[www.rhone.pref.gouv.fr]	
SPIRAL	04 37 91 44 49
[www.lyon-spiral.org]	

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

[www.prim.net]

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr]



Hôtel de ville

Place de l'Europe / BP 122 / 69883 Meyzieu Cedex
Tél. 04 72 45 16 16 / fax 04 78 31 08 24
contact@mairie-meyzieu.fr

Ville de Meyzieu

